

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE PLEUVEN

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

ENQUETE PUBLIQUE Unique

(16 avril au 17 mai 2018)

Conclusions et Appréciations du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Partie2 : Conclusions et avis

1. Rappel du projet soumis à enquête publique
2. Bilan de l'enquête
3. Observations du commissaire enquêteur sur le dossier
4. Avis du commissaire enquêteur sur les observations
 - 4.1. Les observations en Générale
 - 4.2. Les observations favorables
 - 4.3. Les observations défavorables
5. Conclusions et appréciations du commissaire enquêteur sur le projet.

Pour les annexes se rapporter aux annexes de la première partie
«rapport du commissaire enquêteur»



Partie 2 : CONCLUSIONS ET APPRECIATIONS

Dans mon rapport, constituant la première partie du présent document, j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier et la façon dont l'enquête s'est déroulée. En l'absence d'une réelle attention apportée par la population de la commune et le peu d'observations recueillies pendant l'enquête, l'examen et la synthèse ne sont le fait que de ma propre appréciation, après en avoir parlé avec le maître d'ouvrage, le maire de la commune de Pleuven.

Ces observations ont été analysées à l'éclairage de la réglementation, des documents soumis à l'enquête publique, mais également en tenant compte des difficultés inhérentes au contexte local.

1. RAPPEL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleuven doit être actualisé afin d'être cohérent avec le Plan Local d'Urbanisme élaboré par la commune.

Le Service Public d'Assainissement Collectif est géré en affermage par la SAUR et comprend la gestion du réseau, des postes de relevage et de la station d'épuration. La commune de Pleuven fait partie du syndicat intercommunal de Clohars-Fouesnant qui comprend quatre communes : Clohars (Fouesnant, Pleuven, Saint Evarzec et Gouesnac'h. Les quatre communes sont raccordées à la station d'épuration de Moulin du Pont, dimensionnée pour 15 000EH (Equivalent Habitant). L'estimation de la population desservie est de 8 500 habitants, soit 3 442 abonnés dont 901 pour la commune de Pleuven. La charge hydraulique journalière reçue par la STEP présente 28% de sa capacité. Les nouveaux raccordements porteront la capacité de la station à 33%.

La commune de Pleuven dispose d'un réseau d'assainissement collectif, dont les extensions sont réalisées au fur et à mesure de celle de l'habitat. Ce réseau est exclusivement de type séparatif.

Les données démographiques utilisées pour la définition du nouveau zonage assainissement sont issue du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Pleuven. La commune compte 1190 logements, dont 295 sont en assainissement autonome et 901 en assainissement collectif. La population actuelle est d'environ 2077 habitants avec un taux de croissance à long terme pour l'année 2030 de 1,05% par an, la population communale atteindra 3 284 habitants, soit environ 375 logements créés.

Les hypothèses retenues pour l'évolution sur 20 ans sont :

- Un taux de croissance de 1,05% par an,
- 375 logements supplémentaires,
- 476 habitants supplémentaires soit une population totale de 3 284 habitants en 2030.

Par arrêté en date du 20 mars 2018 le Maire de la commune de PLEUVEN a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage des eaux usées de la commune.

1.3.1. Les Objectifs de l'actualisation du zonage des eaux usées de la commune.

Le SIE de Clohars-Fouesnant a engagé une étude pour l'élaboration de zonage d'assainissement eaux usées sur son territoire et concerne plus particulièrement la commune de Pleuven.

L'étude vise à déterminer les zones vouées à l'assainissement collectif de celles vouées à l'assainissement non collectif, réaliser l'étude de zonage, prendre en compte les éléments liés aux réseaux d'eaux usées (logements à créer, extension de réseau à réaliser, station d'épuration, perspectives d'urbanisation, projets de développement de zones d'activités, nouveau document d'urbanisme), revoir et adapter les solutions sur certains secteurs.

Les études menées selon le rapport du SPANC, (chaque zone étudiée est reportée dans le dossier soumis à l'enquête publique, avec un document graphique). Parmi les 295 logements en assainissement autonome, 19 installations ne sont pas acceptables. Parmi ces installations il sera possible d'en raccorder 8 au réseau public. Pour les 11 autres les installations devront être remplacées par les particuliers.

Une régularisation du zonage a été effectuée sans étude de scénario pour les zones urbanisées ou urbanisables présentes dans le zonage effectif.

Dans le cadre de ses missions, le SPANC de la CCPLD est chargé de réaliser le diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif des particuliers. Les résultats des contrôles et les dispositifs sont donnés sur les graphiques et les cartes joint au dossier d'enquête publique (format A3).

Pour accueillir les nouveaux logements, la carte du PLU de la commune prévoit la création de plusieurs urbanisables avec une densité moyenne de 14 logements/ha. La station d'épuration de Moulin du Pont, est dimensionnée pour 15 000EH (Equivalent Habitant). L'urbanisation des zones prévues au PLU, raccordable au réseau collectif se traduira par le raccordement d'un nombre important d'habitants, soit un apport de 631 EH supplémentaires. Au total la population raccordée se situerait aux alentours de 3510 EH (estimation haute).

La charge hydraulique journalière moyenne reçue par la STEP est actuellement de 28%. Les nouveaux raccordements porteront cette charge journalière à 33%. La capacité nominale de la station sera donc loin d'être atteinte, en situation future de 2030.

La détermination du zonage doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future de la commune,
 - La comparaison technico-économique des solutions permettant de choisir par zone le type d'assainissement,
 - Les répercussions financières sur le prix de l'eau,
 - Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.
-
- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
 - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est soumis à enquête publique dans la même période que celle de l'enquête publique « unique » pour l'élaboration du PLU et celle de l'élaboration du schéma directeur des eaux

pluviales. Mais dans un dossier et un registre d'enquête spécifiques pour le recueil des observations du public, distincts.

Le projet reprend les orientations et les objectifs définis à savoir :

- Être cohérent pour toutes les communes de la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF), même approche technico-économique, même qualification des sols...
 - Être cohérent avec les outils de traitements en place,
 - Être cohérent avec les objectifs environnementaux ou réglementaires locaux (SAGE, périmètres de protection...)
 - Être cohérent avec les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration,
 - Permettre de disposer d'une carte commune et d'une légende commune pour avoir une vue globale de la situation,
 - Permettre de clarifier la situation afin que les futurs choix pris par les élus en matière d'assainissement soient éclairés par une analyse technico économique objective.
- De plus, le dossier assure la mise en compatibilité avec le projet du PLU.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n'a pu, dans le délai de trois mois qui était imparti, procéder à l'examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleuven, par décision en date du 15 février 2018, estime en conséquence qu'elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La commune de Pleuven est une composante de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), composée de huit communes et qui s'étend sur 13 025 hectares,

Elle est concernée par le contexte légal, économique et territorial du Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Pays de l'Odet.

D'une superficie de 1 367 hectares et s'inscrit au sein d'une entité géographique, culturelle et historique forte du Pays Fouesnantais. Elle est limitée au Nord par les communes de Quimper, St Evarzec et l'anse de St Cadou. A l'Est par la commune littorale de Fouesnant, au Sud par la commune littorale de Bénodet et à l'Ouest par les communes de Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h.

Elle présente une configuration étirée d'orientation Nord-Sud à l'interface entre l'agglomération de Quimper (11 km) et le littoral du Pays Fouesnantais (4 km).

Elle est la principale porte d'entrée du Pays Fouesnantais depuis l'agglomération quimpéroise, est traversée par un réseau de communication dense que sont les routes départementales n° 34 et 45.

Le territoire communal présente plusieurs entités :

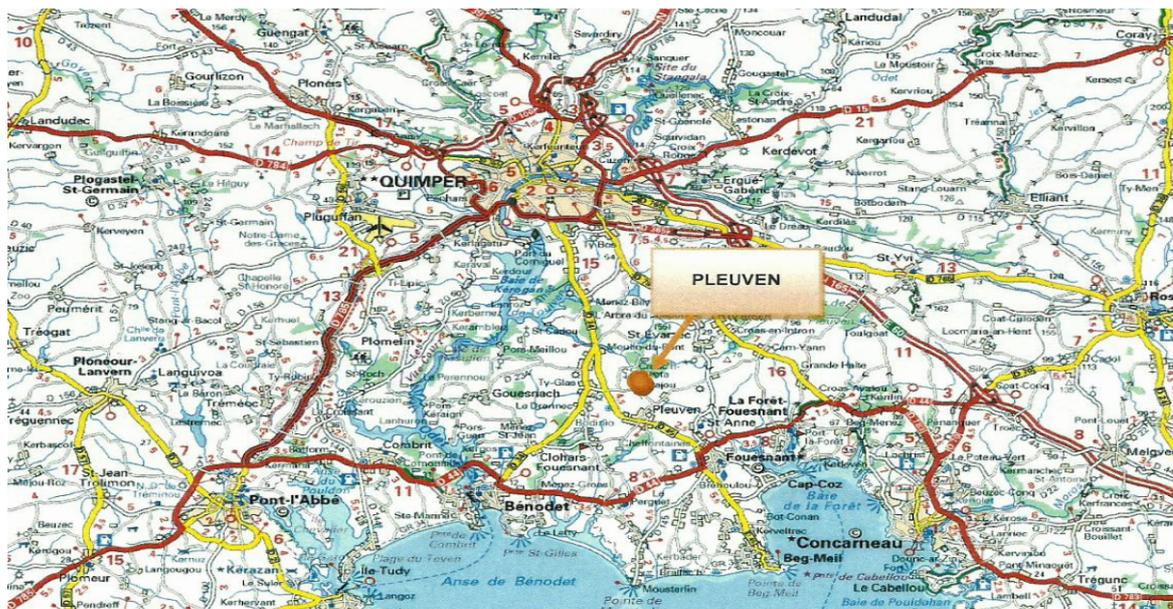
L'agglomération du bourg de Pleuven, située au centre de la commune,

Le quartier de Moulin du Pont/Lesquidic, pôle urbanisé qui rassemble plusieurs commerces, activités économique et plus d'une centaine d'habitations,

Le Quartier de Ty Glaz/Noguellou est marqué par la présence de plusieurs activités économiques et d'une centaine d'habitations à cheval sur les communes de Pleuven et Clohars-Fouesnant,

Les quartiers de Penhoat Salaün et de Coat Menhir s'inscrivent en extension de l'agglomération de Fouesnant. Il comporte une vaste zone commerciale, un espace d'intérêt économique communautaire et plusieurs centaines d'habitations. Cet espace densément urbanisé participe au fonctionnement de l'agglomération Fouesnantaise,

Le quartier du Prajou à l'Est de la commune forme un ensemble résidentiel de taille importante, implanté au sein d'un espace à dominante rural.



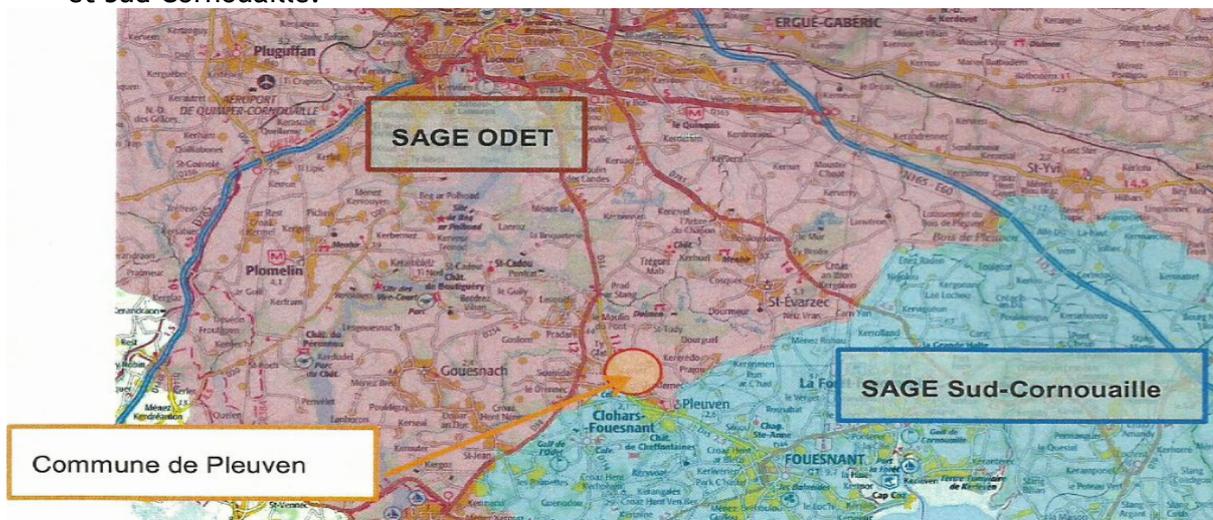
Un inventaire des cours d'eau de la commune a été réalisé par la Chambre d'Agriculture et la DDTM29, validé par arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 et modifié le 25 juin 2014. Le réseau hydraulique de la commune est très ramifié avec plus de 10 km de cours d'eau à la fois en régime permanent et intermittent. Le cour d'eau principal est le « Mur » qui circule d'Est en Ouest et se déverse dans l'anse de Saint Cadou.

La majorité des cours d'eau de la commune circulent sur des terres agricoles et constituent un atout en termes de biodiversité en formant de véritables couloirs de déplacement (corridors écologiques).

Au total 31 points d'eau sont recensés sur le territoire communal.

- 8 comme mares ou autres plans d'eau naturels,
- 3 comme points d'eau artificiels (fontaine, lavoirs...)
- 6 comme piézomètres pour le suivi du niveau des eaux souterraines,
- 8 comme des forages,
- 4 comme des qualitomètres pour le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- 2 comme des sondes géothermiques.

La commune de Pleuven fait partie du SDAGE Loire Bretagne et aux SAGES de l'Odet et Sud Cornouaille.



Les zones naturelles terrestres couvrent un total de près de 540,38 hectares, soit

environ 39,53% de la superficie de la commune, contre seulement 217 hectares (15,86%) au POS. Ces zones constituent l'armature de la trame verte et bleue (N) et matérialisent les continuités écologiques qu'il convient de préserver.

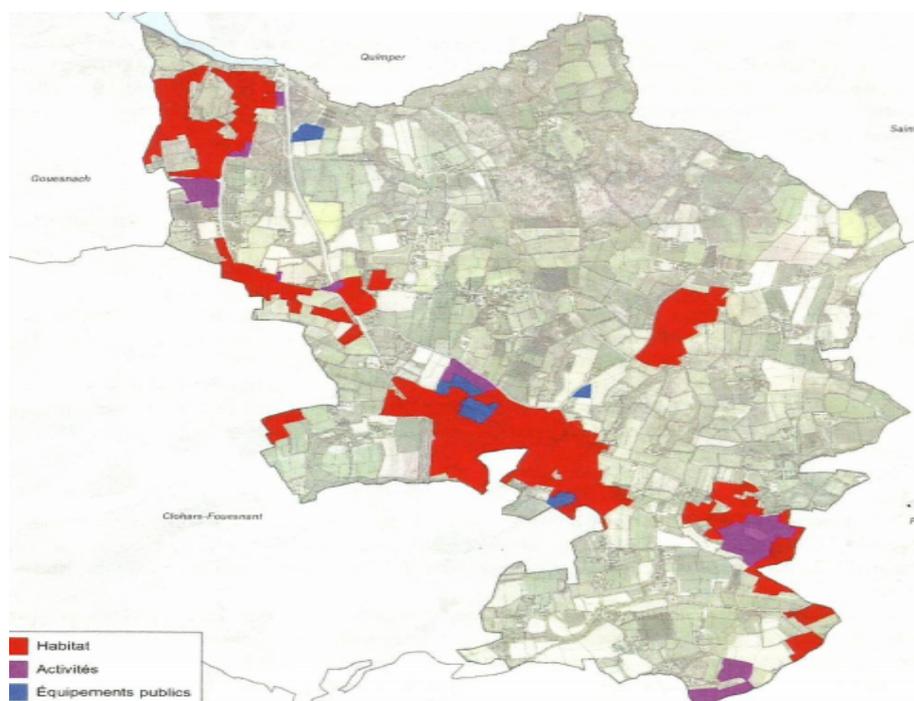
Le bourg de Pleuven constitue le pôle urbain principal du territoire communal. L'agglomération du bourg se caractérise par un cœur du bourg modeste en léger retrait de la R.D.45 à par de laquelle une urbanisation pavillonnaire s'est développée de part et d'autre de la route menant à Fouesnant. Cette enveloppe urbaine représente près de 70 hectares avec les espaces et emprises non urbanisées tels que les espaces publics, parcelles non bâties de faible dimension ou des parcelles agricoles encore exploitées.

La commune est également marquée par la présence de plusieurs quartiers périphériques situés en extension de l'agglomération de Fouesnant, en frange Sud-est de son territoire.

Quatre pôles urbains secondaires (Moulin du Pont-Lesquidic, TyGlaz, Prajou et l'Allée Vibert) sont dénombrés de densité d'urbanisation plus ou moins importante. On y retrouve de l'habitat ancien, des lotissements pavillonnaires, des activités et de commerces. Ces zones présentent les mêmes caractéristiques urbanistiques, architecturales et paysagères que celles des quartiers périphériques de l'agglomération du bourg. Pour certains de ces quartiers, afin de préserver le caractère rural du site, le projet de PLU fixe une densité moyenne de 12 logts/ha.

Des espaces dédiés aux équipements publics ou d'intérêt général sont identifiés en zone spécifique. Ces zones « UE » représente près de 8,97 hectares.

Plusieurs espaces de la commune sont destinés aux activités économiques. Ce zonage « Ui » recouvre des zones d'activités existantes ainsi que des bâtiments d'activités localisés au sein des pôles urbanisés. D'autres espaces économiques spécifiques sont classés « Uic et Uicp » et destinés aux activités commerciales dont la surface de plancher est supérieure à 200m². Le règlement de ces zones s'inscrit en cohérence avec les prescriptions du SCOT de l'Odet définissant un seuil minimal de 200m² de surface de plancher pour les cellules commerciales.



La population de la commune sur la période 2008-2013 a connu une croissance démographique

annuelle de 0,70%, contre 0,30% sur le Pays Fouesnantais. Cette croissance s'explique par un solde migratoire excédentaire compensant un solde naturel déficitaire. La population de la commune (2728 habitants en 2013) présente une structure par âge, plus proche de celle du département que de l'intercommunalité, avec une population plus jeune, néanmoins marquée par un vieillissement significatif du créneau d'âge des plus de 60 ans..

Malgré le constat d'un vieillissement global de la population, la commune a su conserver une population active bien que cette dernière compte plus de personnes de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans. L'indice de jeunesse communale semble stabilisé depuis 2013, tandis que celui du Finistère diminue.

Les contraintes environnementales sur la commune.

Elle n'est pas directement concernée par des zones de protection particulières. D'un point de vue des usages de l'eau, la commune est directement concernée par la présence du périmètre de protection des captages.

La commune est située dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'Odet et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Odet.

Pour la commune, les enjeux environnementaux soulignent l'importance de la gestion des eaux usées afin de ne pas dégrader la qualité des eaux de surface et d'atteindre une bonne qualité bactériologique.

Le projet de zonage est conduit dans le cadre de l'élaboration du PLU avec des hypothèses retenues pour l'évolution sur 20 ans. La commune compte 1190 logements, dont 295 sont en assainissement autonome et 901 en assainissement collectif. La population actuelle est d'environ 2077 habitants avec un taux de croissance à long terme pour l'année 2030 de 1,05% par an, soit une population communale de 476 habitants supplémentaires et une population globale de 3 284 habitants en 2030.

Pour accueillir les nouveaux logements, la carte du PLU de la commune prévoit la création de plusieurs urbanisables avec une densité moyenne de 14 logements/ha. La station d'épuration de Moulin du Pont, est dimensionnée pour 15 000EH (Equivalent Habitant). L'urbanisation des zones prévues au PLU, raccordable au réseau collectif se traduira par le raccordement d'un nombre important d'habitants, soit un apport de 631 EH supplémentaires. Au total la population raccordée se situerait aux alentours de 3510 EH (estimation haute).

La charge hydraulique journalière moyenne reçue par la STEP est actuellement de 28%. Les nouveaux raccordements porteront cette charge journalière à 33%. La capacité nominale de la station sera donc loin d'être atteinte, en situation future de 2030.

Les études menées selon le rapport du SPANC, (chaque zone étudiée est reportée dans le dossier soumis à l'enquête publique, avec un document graphique). Parmi les 295 logements en assainissement autonome, 19 installations ne sont pas acceptables. Parmi ces installations il sera possible d'en raccorder 8 au réseau public. Pour les 11 autres les installations devront être remplacées par les particuliers.

Une régularisation du zonage a été effectuée sans étude de scénario pour les zones urbanisées ou urbanisables présentes dans le zonage effectif.

Le zonage initial est modifié, mais celui proposé ne devrait pas faire augmenter le prix de l'assainissement, les investissements nécessaires aux raccordements des nouveaux secteurs seront à la charge des lotisseurs.

Les frais de fonctionnement qui restent à la charge du syndicat seront largement compensés par les recettes générées par les nouveaux abonnés.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs soit du 16 avril 2018 au 17 mai 2018 dans les conditions précisées dans l'arrêté du Maire de la commune de Pleuven, en date du 20 mars 2018, en concomitance avec celle pour la révision du PLU.

Le maître d'ouvrage pour le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est de la compétence de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais, dont le Président par courrier en date du 19 février 2018 explique qu'il est plus pertinent que cette enquête soit organisée de façon simultanée et concomitante avec celle du PLU. Aussi il souhaite que ce soit la commune de Pleuven qui soit désignée comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées.

L'information légale (annonces officielles, affichage de l'avis d'enquête dans les lieux plus accessibles à la population) et complémentaire (insertion d'annonces en page locale des journaux, sur le site internet de la commune, le bulletin d'informations communales) et les cinq permanences que j'ai tenue en mairie de Pleuven, ont permis au public :

- d'être informé sur la tenue de l'enquête publique,
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions,
- de formuler ses observations verbales et ou par écrits.

Quelques vues de l'affichage public réalisé :





L'enquête a connu une affluence quasi inexistante pour ce projet, au regard de l'importance de la population locale. Les permanences se sont déroulées dans le calme, chaque personne a pu être reçue individuellement, a pu prendre connaissance de l'ensemble des dossiers et plans mis à disposition soit par les dossiers, soit par le moyen informatique mis à disposition en mairie et formuler ses observations dans le registre d'enquête ouvert à cet effet ou remettre des courriers quand elle souhaitait prendre un délai de rédaction.

J'ai rencontré 50 personnes lors des permanences, pour l'ensemble des trois projets, mais seulement deux pour le zonage des eaux usées. Cette enquête a donné lieu à 01 observation écrite au registre d'enquête et une question verbale d'un propriétaire concerné par le futur réseau « collectif » et souhaitant s'y raccorder. Aucune association et organisation professionnelle n'a contribué à l'enquête.

Appréciations du commissaire enquêteur :

La seule observation se rapporte au problème sur l'étude d'absorption des terres à « Lesquidic » pouvant recevoir un dispositif d'assainissement individuel. La personne remet un document d'étude attestant cette possibilité contrairement à l'étude menée et matérialisée sur le document graphique. Cette observation n'est pas à prendre en compte, la zone concernée est directement impliquée dans le projet du futur réseau d'assainissement collectif dont la propriété de la personne ayant formulé l'observation. Il n'est donc pas utile de revoir le document graphique. Concernant les dispositifs d'assainissement non collectif, parmi les 295 logements en assainissement autonome, 19 installations ne sont pas acceptables. Certaines de ces installations (8) auront la possibilité d'être raccordées au réseau public. Pour les 11 autres les installations devront être remplacées par les particuliers.

Il est à noter que ces secteurs urbanisés sont anciens ce qui peut justifier de la présence de dispositifs d'assainissement plus en conformité ou devenus obsolètes.

Le 25 mai 2018, j'ai remis à M. le Maire de la commune de Pleuven le procès-verbal de l'enquête et évoqué l'absence de participation du public et de question sur ce projet.

Le 25 mai 2018 à 11h00 à la mairie de Pleuven, le commissaire enquêteur a rencontré le Maire de la commune, la Directrice générale des services, l'Adjointe à l'urbanisme l'objet de cette réunion était de faire part au maître d'ouvrage du déroulement de l'enquête, des observations formulées, des points de cristallisation des observations et de la remise du procès-verbal de synthèse de l'enquête... J'ai invité le maître d'ouvrage à y répondre sous un délai de 15 jours.

Nota : En raison de l'arrêt du bureau d'étude ayant travaillé et élaboré les documents du projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, le Maire a évoqué et exprimé son intention de solliciter un délai supplémentaire pour la remise de son mémoire, report justifié par la nécessité de rechercher un bureau d'étude pouvant aider la commune « maître d'ouvrage » dans la rédaction du dit mémoire.

Le commissaire enquêteur a reçu par courrier électronique de la mairie de Pleuven, le 04 juin 2018, une demande de prolongation pour la remise du mémoire le mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Cette demande a été accordée par le commissaire enquêteur.

Par mail réceptionné le 19 juin 2018, le mémoire en réponse a été reçu au domicile du commissaire enquêteur. Le mémoire ne contient aucun élément de réponse sur le projet du réseau d'assainissement des eaux usées. En accord avec le maître d'œuvre, tenant compte du retard de transmission du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et des disponibilités du Maire de la commune de Pleuven, la remise du rapport et des conclusions de l'enquête sera réalisée le vendredi 29 juin 2018 à 11h00 en mairie de Pleuven.

Avant de me forger une opinion :

- j'ai examiné attentivement le dossier présenté à l'enquête, l'avis des services de l'Etat.
- je me suis entretenue à plusieurs reprises avec l' élu en charge du dossier,
- je me suis rendu sur le terrain afin de visualiser certains éléments du dossier soumis à l'enquête publique.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la répartition des observations en fonction des thèmes définis par le commissaire enquêteur. Certaines observations peuvent concerner plusieurs thèmes.

Thèmes observations	Lieux	Nombre
Eaux usées. dispositifs.	Lesquidic	x

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter l'avis du commissaire enquêteur (*en italique dans le texte*) sur le projet soumis à l'enquête publique ; avis éclairé par sa propre lecture de la situation locale, son appréciation sur les différentes thématiques retenues après analyse des observations résumées dans le rapport d'enquête et lecture du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LEDOSSIER

Le commissaire enquêteur a constaté que seules quelques rares personnes se sont consacrées à l'étude du dossier déposé en mairie de Pleuven et sur le moyen informatique mis à disposition du public dans ce même lieu concernant le projet de

révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Sur les deux intervenants, l'un s'interrogeait sur la représentation graphique des résultats d'analyses des terres pouvant recevoir une installation individuelle, observation qui n'est pas à prendre en compte, la zone concernée étant incluse dans le projet de mise en place du réseau d'assainissement collectif. La seconde personne est intéressée par le branchement au futur réseau « collectif », pour ne plus avoir à gérer son installation d'assainissement individuelle, cause de soucis en raison d'un secteur très humide.

Le dossier présenté à l'enquête publique comportait toutes les pièces requises,
à savoir :

Le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- Les pièces de l'enquête publique
- Le Rapport de zonage des eaux usées de la commune,
- La notice environnementale explicative,
- La synthèse non technique
- Deux documents graphiques des réseaux existants.
- Le registre d'enquête publique, destinés au recueil des observations du public.

La lecture de la notice explicative était de la portée de tout lecteur et très compréhensible par chacun.

Les observations ou questionnements reçus portent sur les délais de réalisation du projet et les conditions d'obligation ou non de se brancher ou nouveau réseau. Concernant les dispositifs d'assainissement non- collectifs, le taux de non conformité reste faible. Bon nombre de ces dispositifs défectueux sont des installations âgées. Il apparaît opportun de cibler prioritairement ces secteurs sur la nécessité de rénover les dispositifs d'assainissement « privés » et d'effectuer les contrôles indispensables à la régularisation des dispositifs.

Cette problématique semble être prise en compte par la mairie de Pleuven et la communauté de commune du Pays Fouesnantais devenue responsable de la délimitation du zonage d'assainissement collectif, depuis le 1^{er} janvier 2018.

4. OBSERVATIONS ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUEUR SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.

Remarque liminaire

A la recherche d'un équilibre entre la préservation du milieu naturel et un développement de l'urbanisation, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la commune de Pleuven a établi un projet d'élaboration d'un zonage qui consiste à préserver les différentes variantes d'aménagement de l'assainissement sur le territoire de la collectivité, afin que cette dernière puisse faire les meilleurs choix en terme d'infrastructures. Aussi la CCPF a décidé de faire une étude de zonage globale et cohérente sur l'intégralité du territoire dont elle a la gestion.

Rappel des objectifs de l'étude :

- Être cohérent pour toutes les communes de la CCPF, même approche technico-économique, même qualification des sols...
- Être cohérent avec les outils de traitements en place,
- Être cohérent avec les objectifs environnementaux ou réglementaires locaux (SAGE, périmètres de protection...)

- Être cohérent avec les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration,
- Permettre de disposer d'une carte commune et d'une légende commune pour avoir une vue globale de la situation,
- Permettre de clarifier la situation afin que les futurs choix pris par les élus en matière d'assainissement soient éclairés par une analyse technico économique objective.

J'ai rapidement mesuré que mener un projet de territoire cohérent sur la commune pouvait interpeller la population locale et se révéler complexe pour les raisons suivantes :

1. L'urbanisation de la commune s'est développée principalement long d'axes routiers d'importance, en limite de zones urbanisées de la commune de Fouesnant et principalement par la création de zones urbanisées importantes du style « villages ». Cette situation a abouti à une urbanisation assez diffuse de moyenne importance, mais sans créer un réel mitage de l'espace.
2. La commune, de moyenne importance (2728 habitants recensés en 2013) compte 84,80% de son habitât en résidences principales, les résidences secondaires ne représentant plus que 6,35% des logements. L'augmentation du nombre de logements est à corrélérer avec la croissance démographique sur la même période. L'importance de la population et les activités économiques restent soumises au Scott du Pays de l'Odette et est partie prenante de la communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) (PLH etc...).
3. Trois zones d'études ont été identifiées autour du zonage d'assainissement étudié par la collectivité, conformément à la méthodologie définie dans le rapport de présentation générale : Il s'agit des secteurs de Toul an Ael, Kerlevot partie Ouest et Saint Thomas.
4. Une régulation du zonage règlementaire a été effectuée, étude de scénario pour les zones urbanisées ou urbanisables présentes dans le zonage effectif. L'étude des scénarios montre que la station d'épuration pourra accueillir des secteurs supplémentaires.

Sur la base de la très faible fréquentation du public pour ce projet et le faible nombre d'observation ou courrier enregistré et de mes propres réflexions, j'aborde maintenant chacun des points sur lesquels j'estime devoir prendre position. Mon avis apparaît en italique dans le texte.

4.1. Observations générales sur l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

La commune de Pleuven est en révision de son Plan Local d'urbanisme (PLU) et de ce fait un plan de zonage d'assainissement des eaux usées doit y être annexé, conformément au Code Général des Collectivités (CGCT). Ce plan devra être en parfaite cohérence avec le PLU.

Ce document permet de prendre en compte la gestion des eaux usées dans la planification et l'aménagement du territoire communal pour limiter, les risques de pollution et les risques de dégradation du système d'assainissement.

Sur la commune d'après le bilan de fonctionnement de la station d'épuration, on recense 1192 logements, dont 295 sont en assainissement autonome et 901 en logements sont en assainissement collectif.

La commune de Pleuven fait partie du syndicat intercommunal de Clohars-Fouesnant

qui comprend quatre communes : Clohars (Fouesnant, Pleuven, Saint Evarzec et Gouesnac'h. Les quatre communes sont raccordées à la station d'épuration de Moulin du Pont, dimensionnée pour 15 000EH (Equivalent Habitant). L'estimation de la population desservie est de 8 500 habitants, soit 3 442 abonnés dont 901 pour la commune de Pleuven. La charge hydraulique journalière reçue par la STEP présente 28% de sa capacité. Les nouveaux raccordements porteront la capacité de la station à 33%.

La commune de Pleuven dispose d'un réseau d'assainissement collectif, dont les extensions sont réalisées au fur et à mesure de celle de l'habitat. Ce réseau est exclusivement de type séparatif.

Les données démographiques utilisées pour la définition du nouveau zonage assainissement sont issue du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Pleuven. La commune compte 1190 logements, dont 295 sont en assainissement autonome et 901 en assainissement collectif. La population actuelle est d'environ 2077 habitants avec un taux de croissance à long terme pour l'année 2030 de 1,05% par an, la population communale atteindra 3 284 habitants, soit environ 375 logements créés.

Les hypothèses retenues pour l'évolution sur 20 ans sont :

- Un taux de croissance de 1,05% par an,
- 375 logements supplémentaires,
- 476 habitants supplémentaires soit une population totale de 3 284 habitants en 2030.

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne considère que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleuven, s'inscrit dans le cadre de la révision du P.L.U., A cet effet, au regard des éléments fournis dans le dossier et annexes, le projet est dispensé d'évaluation environnementale.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il est pris acte de la réponse du maître d'ouvrage sur les problèmes de relatés sur l'ancienneté des réseaux et les 19 installations non acceptables. Il est possible que le recensement réalisé ne soit pas exhaustif, qu'il devra être complété chaque année, qu'effectivement certaines installations sont non conformes (Installations incomplètes, sous dimensionnées, inaccessibles...), mais qu'il apparaît qu'aucune n'est classée « non conforme avec danger pour la santé des personnes », mais que les particuliers devront les remplacer et qu'il est possible d'en raccorder une partie au réseau public.

Que la commune est très vigilante sur les risques de pollution compte tenu de la présence de nombreuses zones humides.

4.2. Observations favorables.

Aucune observation favorable n'est retranscrite par écrit.

Les personnes qui se sont manifestées auprès du commissaire enquêteur, ont toutes tacitement approuvé le projet.

4.3. Observations défavorables.

Aucune observation défavorable au projet n'est portée par écrit.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Il apparaît incompréhensible que des oppositions ou avis défavorables soient portés au projet présenté, lequel étant de nature incontestable mis en œuvre dans l'intérêt général de toute la commune, de ses habitants et de l'environnement.

4.4. Observations diverses.

Les installations autonomes à l'exception de quelques unes sont âgées et les propriétaires maintiennent le niveau d'entretien à celui qu'ils ont toujours connu, sans tenir compte de la vétusté des dispositifs.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La difficulté, vis-à-vis des personnes privées dont le dispositif d'assainissement non collectif n'est pas conforme ou obsolète, est le fait de la disparité des moyens du suivi des installations. En effet, les contrôles sont réalisés par le SPANC de la CCPLD et le pouvoir de police, sans moyen de coercition, demeure au maire de la commune.

Il apparaît opportun de cibler prioritairement ces secteurs en rappelant aux propriétaires, leur rôle actif et leur responsabilité dans la préservation et la protection de leur environnement et par là-même de l'absolue nécessité de rénover et entretenir leur installation d'assainissement.

5. CONCLUSIONS ET APPRÉCIATIONS.

En ramenant à l'essentiel cet examen des dispositions du projet, je considère que :

- Le projet consiste à définir les zones d'assainissement collectif où les communes sont responsables de la collecte et traitement des eaux usées domestiques,
- Le projet consiste à définir les zones relevant de l'assainissement non collectif où les communes sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Le projet de zonage est conduit dans le cadre de la révision du PLU, lequel est basé sur une perspective de croissance démographique de 1,05% an, soit une augmentation de la pollution supplémentaire à traiter de 6310EH,
- Le projet de zonage prévoit l'extension de la zone d'assainissement collectif à l'ensemble des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, soit à long terme (estimation à 2030) une pollution à traiter de 3510EH en estimation haute,
- La commune dispose d'une station de traitement des eaux usées, de Moulin du Pont, qui est dimensionnée pour 15 000EH (Equivalent Habitant). de type « boues activées », d'une capacité nominale de 2 7 équivalents habitant (EH) et mise en service en 2014.
- La capacité résiduelle de la station d'épuration, est en adéquation avec le projet de raccordement envisagé par la commune,
- La charge hydraulique journalière moyenne reçue par la STEP est actuellement de 28%. Les nouveaux raccordements porteront cette charge journalière à 33%. La capacité nominale de la station sera donc loin d'être atteinte, en situation future de 2030.
- Le projet de zonage est situé dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Pays de l'Odette et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Odette et celui de Cornouaille. Il est compatible avec leurs grandes orientations :
 - pour préserver un classement en zone naturelle les cours d'eau et leurs abords,
 - sauvegarder par un classement en zone naturelle les secteurs bordant l'anse de St Cadou,
 - Mieux prendre en compte la préservation des zones humides,
 - Recenser et préserver les éléments constituant la trame verte et bleue,
 - recenser les cours d'eau permanents,
 - limiter les sources de pollution liées aux eaux usées en vérifiant les systèmes possibles d'assainissements sur l'ensemble des zones constructibles,

- préserver les périmètres de protection des captages des eaux,
- vérifier la capacité de la station d'épuration à recevoir de nouveaux raccordements,
- vérifier que toutes les zones U et AU pouvaient être raccordées au réseau d'adduction d'eau potable,
- prendre en compte les risques de submersion marine.

Tirant le bilan de l'ensemble de ces appréciations,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'ensemble du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pleuven, sollicité par le Maire de la commune, tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique.

Lesneven, le 21 juin 2018.

